

## PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

### PRINTEMPS 2022

#### 1. MISE EN CONTEXTE

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3; ci-après : la Loi), un processus de désignation de membres du conseil d'administration doit être tenu en vue de combler les postes des membres dont le mandat se termine le 30 juin 2022 en application des dispositions du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions* (Décret 522-2020, 13 mai 2020 publié à la Gazette officielle du Québec, 14 mai 2020, 152e année, no 20A 2127A);

Par ailleurs, le *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (décret 136-2022, le 9 février 2022; ci-après : le Règlement) prévoit que la directrice générale du centre de services scolaire veille à l'application des règles de désignation prévues par la Loi et le Règlement. Elle formule aussi toute suggestion aux autres personnes qui ont des responsabilités eu égard à la désignation de membres du conseil d'administration.

Elle s'assure notamment que l'information utile sur les modalités, les conditions et les normes de désignation de membres du conseil d'administration soient publiés sur le site Internet du centre de services scolaire et qu'elles soient transmises aux personnes qui en font la demande.

Elle vérifie la conformité des mises en candidature qui lui sont transmises par les candidats aux postes de membres représentant le personnel et de membres représentants de la communauté et selon le cas leur permet de fournir toute information manquante dans le délai qu'elle indique ou de faire des observations ou rejette lorsque nécessaire la candidature.

Elle peut aussi se faire assister par toute personne qu'elle désigne.

#### 2. POSTES POUR LESQUELS UNE DÉSIGNATION DOIT AVOIR LIEU

- **Trois postes de membres parents d'un élève :**
  - District A
  - District D
  - District E
  
- **Deux postes de membres représentant le personnel :**
  - Personnel de soutien
  - Personnel professionnel autre qu'enseignant

Le **poste de membre du personnel d'encadrement** désigné par ses pairs qui participe aux séances du conseil d'administration du centre, mais sans droit de vote est également à combler.

- **Deux postes de membres représentants de la communauté :**
  - Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
  - Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;

## 2.1 Désignation des membres parents d'un élève

La directrice générale a procédé au découpage du territoire en cinq districts en mars 2020. Ce découpage a été mis à jour en août 2020 pour tenir compte de l'ouverture de l'école primaire du vieux Greenfield Park.

Une consultation pour une nouvelle mise à jour a été lancée par la directrice générale, le 21 février 2022. La directrice générale informera donc le comité de parents, au plus tard le 31 mars, du découpage déterminé en vue de la désignation prochaine des membres parents d'un élève.

Lors du processus, peut se porter candidat au poste de membre parent au sein du conseil d'administration pour l'un des districts A, D ou E: 1) tout membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district et 2) le membre du comité de parents qui représente le comité consultatif de services aux élèves HDAA et dont l'enfant HDAA fréquente une école située dans ce district. Si aucun parent ne pose sa candidature pour un district donné, le poste pourra être comblé par un autre membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district suite à un nouvel appel de candidatures, si au terme de celui-ci, aucun membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans le district en cause, ne s'est encore porté candidat dans le délai prescrit.

Une référence à un « membre du comité de parent » peut également viser un membre du conseil d'administration du centre de services scolaire qui y siège à titre de parent d'un élève, mais qui n'est plus membre du comité de parents. Celui-ci peut soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement. (Voir l'article 143. 4 de la Loi et les articles 11 et 13 du Règlement)

Les membres sont désignés selon les modalités déterminées par le comité de parents, sous réserve des dispositions de la Loi et du Règlement.

<b>Calendrier</b> <b>Désignation des membres parents d'un élève</b>	
<b>31 mars 2022 :</b>	Date limite pour informer du découpage déterminé.
<b>31 mars 2022 :</b>	Fin de la validation de la collecte des données en lien avec la composition du comité de parents.
<b>1<sup>er</sup> avril 2022 :</b> (au plus tard le 15 avril)	Envoi de l'avis de désignation à chaque membre du comité de parents en vue de la désignation des membres parents; l'avis de désignation contient la liste des districts pour lesquels une désignation doit avoir lieu et la description de ceux-ci; les qualités et les conditions requises pour se porter candidat et un exposé des modalités de désignation prévues au Règlement. Est joint à l'avis un formulaire de mise en candidature conforme au Règlement.
<b>25 avril au 2 mai 2022 :</b>	Période de mise en candidature (date limite du dimanche 1er mai 2022 reportée au jour ouvrable suivant : 2 mai 2022).

<b>5 mai 2022 :</b>	Publication des candidatures reçues.
<b>9 mai 2022:</b>	Réunion du comité de parents au cours de laquelle se fera la désignation des membres parents du conseil d'administration.
<b>31 mai 2022 :</b> (7 et 14 juin 2022)	Séance convoquée par la directrice générale pour la désignation des membres représentants de la communauté par cooptation par les membres parents et les membres représentant le personnel. Il est prévu que cette séance puisse être ajournée les 7 et 14 juin 2022 pour poursuivre et compléter la désignation des membres représentants de la communauté.

Le comité de parents avise dans les plus brefs délais la directrice générale du résultat des désignations. L'avis contient le nom des personnes qui ont été désignées et indique le district que chacune d'elles représente. Est jointe à l'avis, pour chaque personne désignée, son formulaire de mise en candidature ou la partie de ce formulaire contenant l'attestation selon laquelle elle possède les qualités et elle remplit les conditions requises par le Règlement.

La directrice générale doit s'assurer que les membres du conseil d'administration qui y siègent à titre de parent d'un élève sont désignés dans les délais requis. Elle doit veiller à l'application des règles prévues par la Loi et le Règlement. Elle transmet au ministre un rapport indiquant le nom des personnes désignées en tant que membre parent d'un élève au conseil d'administration du CSS et le publie sur le site Internet du centre.

## 2.2 Désignation des membres du personnel et de leur substitut

Postes pour lesquels une désignation doit avoir lieu :

- membre du personnel professionnel autre qu'enseignant;
- membre du personnel de soutien.

Le Règlement prévoit que le **membre du personnel professionnel autre qu'enseignant** est désigné par et parmi les membres du personnel professionnel autre qu'enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

Aussi, le **membre du personnel de soutien** est désigné par et parmi les membres du personnel de soutien siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

Les membres représentant le personnel sont désignés selon les modalités déterminées par la directrice générale, sous réserve des dispositions du Règlement.

La directrice générale du CSS doit s'assurer que les membres du conseil d'administration qui y siègent à titre de représentant du personnel ainsi que leurs substituts sont désignés dans les délais requis et elle doit veiller à l'application des règles prévues à la Loi et au Règlement.

Chaque candidat est désigné par l'ensemble des membres de sa catégorie au plus tard le 1er juin de l'année scolaire en cours.

Rappelons qu'une vacance à un poste de membre du personnel au conseil d'administration d'un CSS est comblée par un membre substitut préalablement désigné à cette fin ou, à défaut, en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat. En conséquence, un substitut pour chacune des catégories de représentants sera également désigné afin de remplacer un membre qui ne termine pas son mandat.

### Le participant sans droit de vote

La loi prévoit que les membres du personnel d'encadrement doivent également désigner l'un d'entre eux pour participer, sans droit de vote, aux séances du conseil d'administration. Le mandat de ce membre se termine aussi le 30 juin prochain. La directrice générale propose d'inclure au processus de désignation, la désignation de ce participant sans droit de vote, et ce suivant le même calendrier.

<b>Calendrier</b>					
<b>Désignation des membres du personnel et de leur substitut</b>					
<b>31 mars 2022:</b>	Fin de la validation de la collecte des données auprès des établissements, en lien avec la composition des conseils d'établissement.				
<b>1<sup>er</sup> avril 2022 :</b> (au plus tard le 15 avril)	Transmission par courriel de l'appel de candidatures en vue de la désignation des membres représentant le personnel professionnel autre qu'enseignant et le personnel de soutien; l'avis de désignation contient les qualités et les conditions requises pour se porter candidat et un exposé des modalités de désignation prévues au Règlement. Est joint à l'avis un formulaire de mise en candidature conforme au Règlement.				
<b>2 mai 2022 :</b>	Date limite de mise en candidature  (date limite du dimanche 1er mai 2022 reportée au jour ouvrable suivant : 2 mai 2022).				
<b>3 au 6 mai 2022 :</b>	Période de vérification de la conformité des candidatures et de complément d'information ou de rejet.				
	Lorsqu'aucun membre du personnel ne s'est présenté dans une catégorie, la directrice générale fait un <u>second tour</u> d'appel de candidatures :				
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">9 mai 2022 :</td> <td>Date limite de mise en candidature pour le second tour</td> </tr> <tr> <td>10 au 13 mai :</td> <td>Période de vérification de la conformité des candidatures et de complément ou de rejet.</td> </tr> </table>	9 mai 2022 :	Date limite de mise en candidature pour le second tour	10 au 13 mai :	Période de vérification de la conformité des candidatures et de complément ou de rejet.
9 mai 2022 :	Date limite de mise en candidature pour le second tour				
10 au 13 mai :	Période de vérification de la conformité des candidatures et de complément ou de rejet.				
<b>9 mai :</b>	Publication au moyen d'un courriel des candidatures et les instructions relatives au vote (16 mai dans le cas des candidatures reçues au second tour, le cas échéant).				
<b>Tenue du vote électronique : du 11 au 13 mai (du 18 au 20 mai pour le second tour, le cas échéant) :</b>					

<b>24 mai :</b> (au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2022)	Désignation au titre de membre du conseil d'administration du candidat ayant obtenu le plus de voix et au titre de substitut, le candidat au second rang des voix.
<b>31 mai 2022 :</b> (7-14 juin 2022)	Tenue de la séance convoquée par la directrice générale pour la désignation des membres représentants de la communauté par cooptation par les membres parents et les membres représentant le personnel. Il est prévu que cette séance puisse être ajournée les 7 et 14 juin 2022 pour poursuivre et compléter la désignation des membres représentants de la communauté.

### Concernant l'égalité des voix

Il y a lieu de prévoir la conduite à prendre en cas d'égalité des voix entre 2 ou plusieurs candidats ayant reçu le plus de votes.

Si seulement 2 candidats ont reçu des votes, le candidat sera désigné par tirage au sort.

Si 3 candidats ou plus ont reçu des votes, le ou les candidats ayant reçu le moins de votes sont retirés de la liste des candidats pour qu'un nouveau scrutin soit tenu entre le 16 et le 18 mai 2022 (entre le 23 et le 25 mai 2022 si second tour). Ce nouveau scrutin se termine à 12h le 18 mai 2022 (le 25 mai 2022 si second tour). En cas d'impasse, le candidat sera désigné par tirage au sort.

Un tirage au sort se fait au siège social du centre de services scolaire par la direction des Services du Secrétariat général, des affaires corporatives et des communications en présence physique ou virtuelle des candidats concernés, à leur choix respectif. Les noms de chacun des candidats sont inscrits sur des papiers de même dimension et repliés. Une personne désignée tire un papier d'un contenant. Le candidat ainsi pigé est désigné membre du conseil d'administration ou participant sans droit de vote, selon le cas. Au besoin, un 2<sup>e</sup> candidat est pigé pour désigner le substitut du membre.

La directrice générale transmet au ministre un rapport indiquant le nom des personnes désignées en tant que membres représentant le personnel au conseil d'administration du CSS et de leurs substituts et le publie sur le site Internet du centre.

### 1.1 Désignation des membres de la communauté

Une désignation doit avoir lieu quant aux profils suivants :

- une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
- une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.

La directrice générale du CSS doit s'assurer que les membres du conseil d'administration qui y siègent à titre de représentants de la communauté sont désignés dans les délais requis. Elle doit veiller à l'application des règles prévues par la Loi et le Règlement.

La désignation des membres représentants de la communauté aura lieu par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel lors de la séance qui sera convoquée à cette fin, le 31 mai 2022. Les membres qui peuvent assister à la séance de cooptation sont ceux qui ont été désignés pour des mandats débutant la prochaine année scolaire ainsi que ceux déjà en poste dont le mandat se poursuit lors de la prochaine année scolaire.

Au moins trois membres représentant les parents d'un élève et trois membres du personnel doivent assister à la séance présidée par la directrice générale laquelle n'a toutefois pas le droit de vote. Les membres présents déterminent la procédure à suivre. Les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel qui peuvent assister à la séance de cooptation sont ceux qui ont été désignés pour des mandats débutant la prochaine année scolaire ainsi que ceux déjà en poste dont le mandat se poursuit lors de la prochaine année scolaire.

<b>Calendrier</b> <b>Désignation des membres de la communauté</b>	
<b>1<sup>er</sup> avril 2022 :</b> (Au plus tard le 15 avril)	Publication de l'avis sur le site Internet du CSS invitant les personnes domiciliées sur son territoire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration; L'avis indique le nombre de postes à pourvoir, les profils recherchés, les qualités et les conditions requises, le délai fixé pour déposer une candidature et les autres instructions nécessaires à ce dépôt.
	Diffusion du formulaire de mise en candidature.
<b>16 mai 2022 :</b>	Date limite de mise en candidature (date limite du dimanche 15 mai 2022 reportée au jour ouvrable suivant : 16 mai 2022).
<b>17 au 24 mai 2022 :</b>	Soumission à une firme externe des candidatures pour traitement et compilation en vue d'une présentation uniformisée aux membres parents et aux membres du personnel qui participent à la cooptation.
<b>25 mai 2022:</b>	transmission aux membres parents et aux membres représentant le personnel de la convocation pour la tenue de la séance pour la désignation des membres représentants de la communauté et, par la même occasion, des candidatures des membres représentants de la communauté et la compilation du consultant.
<b>31 mai 2022 :</b> (7 et 14 juin 2022)	Tenue de la séance convoquée par la directrice générale pour la désignation des membres représentants de la communauté par cooptation par les membres parents et les membres représentant le personnel. Il est prévu que cette séance puisse se poursuivre les 7 et 14 juin pour compléter la désignation des membres représentants de la communauté.

**La directrice générale transmet au ministre un rapport** indiquant le nom des personnes désignées en tant que membres représentant de la communauté au conseil d'administration du centre de services scolaire et le publie sur le site Internet du centre.

## 2. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures des membres du personnel et des membres de la communauté devront être transmises à l'adresse [CA2022@csmv.qc.ca](mailto:CA2022@csmv.qc.ca) avant la date et l'heure indiquées en utilisant les formulaires de mise en candidature.

Les candidats devront utiliser le formulaire prévu lequel doit indiquer qu'un texte de présentation du candidat d'au plus une page (approximativement 300 mots) doit être joint au formulaire au moment du dépôt de la candidature. Le formulaire devra être transmis par courriel accompagné du texte de présentation de la candidature, le cas échéant. Les candidats au titre de membres représentants de la communauté doivent aussi joindre leur curriculum vitae.

## 3. AUTRES MODALITÉS

Une section intitulée *Désignation des membres au conseil d'administration* est déjà disponible sur le site Internet (<https://www.csmv.qc.ca/vie-democratique/instituer-un-conseil-dadministration-et-devenir-un-centre-de-services-scolaire/>). Cette section, disponible depuis la page d'accueil, contient l'information relative à la transition vers la nouvelle gouvernance. Un onglet spécifique est consacré aux *Rôles et responsabilités d'un administrateur* et à *L'éthique et la déontologie*.

Une adresse courriel pour toute question, pour s'inscrire à la séance d'information et pour se porter candidat a été créée: [CA2022@csmv.qc.ca](mailto:CA2022@csmv.qc.ca).

**Au courant de la semaine du 28 mars 2022**, un communiqué en lien avec le processus de désignation sera émis et une campagne sera concurremment lancée sur les médias sociaux. Le site Internet est régulièrement entretenu.

Après la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration :

- Formation: Disponible par le MEQ et l'ÉNAP
- Procédure d'accueil à prévoir avec le CGÉ
- **Première séance régulière du CA : 23 août 2022**